

**Décision n° 04-924  
de l'Autorité de régulation des télécommunications  
en date du 26 octobre 2004  
attribuant des ressources en numérotation à  
la société Azurtele  
(numéros géographiques)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu les déclarations de la société Azur Telecom France reçues le 28 mai 2003 (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 03-01 en date du 28 juillet 2003) et le 26 janvier 2004 (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-317 en date du 9 février 2004) ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu le courrier de la société Azur Telecom France reçu le 29 juin 2004 portant changement de nom de Azur Telecom France en Azurtele ;

Vu les courriers de la société Azurtele reçus le 11 octobre 2004 et le 20 octobre 2004 ;

Après en avoir délibéré le 26 octobre 2004 ;

**Décide :**

**Article 1er** - Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Zones de numérotation élémentaires
01 75 00 MC DU	Paris
01 75 01 MC DU	Beaumont-sur-Oise
01 75 02 MC DU	Arpajon
01 75 03 MC DU	Rambouillet
01 75 04 MC DU	Poissy
01 75 05 MC DU	Meaux
01 75 06 MC DU	Brie-Comte-Robert
01 75 07 MC DU	Les Mureaux
01 75 08 MC DU	Coulommiers
01 75 09 MC DU	Mantes-la-Jolie
01 75 10 MC DU	Fontainebleau
01 75 11 MC DU	Tournan-en-Brie

Numéros de la forme	Zones de numérotation élémentaires
01 75 12 MC DU	Provins
02 53 00 MC DU	Nantes
02 53 01 MC DU	Angers
02 53 02 MC DU	Cholet
02 53 04 MC DU	Le Mans
02 76 30 MC DU	Rouen
04 34 50 MC DU	Montpellier
04 56 40 MC DU	Grenoble
04 88 19 MC DU	Aix-en-Provence
04 89 60 MC DU	Toulon
05 16 06 MC DU	Niort

sont attribués à la société Azurtel (Siren : 423 160 829) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

**Article 2** - La société Azurtel acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le décret du 27 décembre 1996 et l'arrêté du 30 décembre 1997 susvisés.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Azurtel adresse à l'Autorité de régulation des télécommunications un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

**Article 5** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 26 octobre 2004

Le Président

Paul Champsaur